

La mosquée c'est l'endroit réservé exclusivement aux cinq prières. Un endroit devient une mosquée quand il est publiquement autorisé d'y célébrer la prière collective; que celui qui l'a aménagé l'ait déclaré clairement propriété d'Allah (waqf) ou pas, selon l'avis de la majorité des ulémas, contrairement à l'opinion des Chafiites.» Voir l'encyclopédie juridique,37/220.

Par ailleurs, Outban ibn Malik l'invita à prier dans un endroit de son domicile qu'il voulait transformer un lieu de prière mais pas une mosquée. **Le premier désigne un endroit affecté à la prière individuelle sans être déclaré, la mosquée publique est ouverte aux autres. On fait en sorte que le caractère privé du lieu soit connu.»** Extrait de *fatawa* Cheikh Ibn Outhaymine, 12/394.

Le nom "mosquée", et tous les jugements qui en découlent, désigne le lieu consacré à la prière collective d'une façon permanente, étant désigné comme waqf (donation pérenne) pour cet objectif. Alors, pour tous les annexes de la dite mosquée, et qui se trouvent au sein du même bâtiment en général, il est permis d'y faire le commerce ou tout autre acte légitime, comme faire la cuisine, manger ou autres.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Membre	Vice-président	Président
Bakr Abou Zayd	` Abd-Al-` Azîz Al Ach-Chaykh	Sâlih Al-Fouzân	` Abd-Ar-Razâq ` Affîf	` Abd-Al-` Azîz ibn ` Abd-Allah ibn Bâz

hors en appelant les fidèles aux prières du ramadan en 2014 , [voire le site internet de l'union des organisations islamiques de france](#); ou l'association [Have de Savoir qui donnent la liste des mosquées](#) annonçant le début du ramadan pour le Samedi 28 juin 2014 dont l'association culturelle de Musulmans des Herbiers fait partie: